

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1378 désignant les présidents des bureaux de vote pour l'élection de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis du 17 novembre 1963 .

n° 1378

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 novembre 1963

Numéro JO
n° 3 du 12/11/1963

Date du numéro
12 novembre 1963

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 50-1184 du 27 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre Ier de la loi n° 650-1004 du 19 août 1950 précitée : Vu l'ordonnance n° 58-878 du 20 octobre 1958 et la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963, relatives à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 1271 du 12 octobre 1963 portant convocation du collège électoral de la Côte Française des Somalis pour procéder aux élections générales à l'Assemblée Territoriale

Vu l'arrêté n° 1348 du 31 octobre 1963 fixant l'emplacement des bureaux de vote pour l'élection de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis du 17 novembre 1963

Sur les propositions formulées par les Commandants de Cercle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont désignés comme présidents de bureaux de vote pour les élections à l'Assemblée Territoriale du 17 novembre 1963 : Cercle de Djibouti : Bureau de vote n° 1 (Charia) : M. Rivière. — n° 2 (avenue XIII) : M. Claviès. — n° 3 (Ecole boul. de Gaulle) : M. Serpaggi. — n° 4 (Ecole boul. de Gaulle) : M. Vergoz. — n° 5 (Office Anciens Combattants) : M. Rhodes. — n° 6 (Ecole Quartier 5) : M. James. — n° 7 (rue des Issas) : M. Charlot. — n° 8 (Ecole Quartier 6) : M. Le Henanf. — n° 9 (Ecole Quartier 6) : M. Estival. — n° 10 (Arta) : M. Cornet. — n° 11 (Ambouli) : M. Bacot. Cercle de Dikhil : Bureau de vote n° 1 (Dikhil) : M. Chevoleau. — n° 2 (As-Eyla) : M. Pugnet. — n° 3 (Daoudaouya) : M. Paponnet. — n° 4 (Caggadé) : M. Hilsky. Bureau de vote n° 5 (Daggirou) : M. Nativel. — n° 6 (Gamarré) : M. Dellavalle. — n° 7 (Gorabous) : M. Bienvenu. — n° 8 (Gobaad) : M. Paglia. — n° 9 (Yoboki) : M. Berdold. Cercle d'Ali-Sabieh : Bureau de vote n° 1 (Ali-Sabieh) : M. Rabaud. — n° 2 (Assamo) : M. J. Duchesne. — n° 3 (Guistir) : M. G. Dhede — n° 4 (Ali-Adé) : M. R. Durbet. — n° 5 (Guéililé) : M. R., Cazet. — n° 6 (Dasbio) : M. Lagadec. — n° 7 (Holl-Holl) : M. À. Capilli — n° 8 (Goubetto) : M. M. Lhuilliers. Cercle de Tadjourah et Obock : Bureau de vote n° 1 (Tadjourah I) : M. P. Béralibn — n° 2 (Tadjourah II) : M. Pichon. — n° 3 (Sagallou) : M. J. Veret. — n° 4 (Randa I) : M. Zeinou

Zeinoulabadine. — n° 5 (Randa Il) : M. Ragout. — n° 6 (Dafenaitou) : M. Mohamed Daoud. — n° 7 (Day) : M. Soriano. — n° 8 (Assa Gueyla) : M. Jegen. — n° 9 (Dorra) : M. R. Pradelle. — n° 10 (Balho) : M. Le Brun. — n° 11 (Daimoli) : M. F. Debray. — n° 12 (Moudo) : M. J.-P. Le Floch. — n° 13 (Obock) : M. Gallienne. — n° 14 (Oroborou) : M. Colcombes. — n° 15 (Waldi) : M. Bich. — n° 16 (Gandelil) M Éavrul — n° 17 (Khor Angar) : M. Sagne. — n° 18 (Moulhoule) : M. Poggi. — n° 19 (Lähassa): M. Bernard. — n° 20 (Aleïlou) : M. Bocquet. — n° 21 (Daddato) : M. Besson. — n° 22 (Moussa Ali): M. Houmed Bilil. Art. 2. — Le présent arrêté, qui fera l'objet de mesures. de publicité extraordinaire et urgente, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation:Le Secrétaire Général,Maurice LEVALLOIS.